

(N° 49.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

### **Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit spécial de 205,000 francs pour l'armement de la Gendarmerie.**

*(Voir les N° 83 et 94 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de deux cent cinq mille francs (fr. 205,000) est ouvert au Ministère de la Guerre, pour la fabrication d'armes se chargeant par la culasse, nécessaires à la gendarmerie.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Budget.

#### ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 18 mars 1873.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) ÉD. WOUTERS.  
Comte de BORCHGRAVE.*